



DES OUTILS POUR LA CLASSE

IEN MONTELIMAR
Année scolaire 2017/2018 – n° 19

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES A BESOINS PARTICULIERS

*en cas de
maladies*



PAI

Projet d'accueil
individualité

COMMENT

La demande est faite par la famille ou par l'école à partir des besoins thérapeutiques de l'élève. Il est rédigé par le médecin scolaire et signé par le directeur d'école.

*en cas de
handicap*



PPS

Projet personnalisé
de scolarisation

COMMENT

La famille saisit la MDPH puis l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation élabore le PPS qu'elle transmet à la CDAPH.

*en cas de
troubles de l'apprentissage*



PAP

Plan d'accompagnement
personnalisé

COMMENT

Il est proposé par l'école ou la famille. Après avis du médecin scolaire, il est élaboré par l'équipe pédagogique avec les parents et les professionnels concernés.

*en cas de
difficultés scolaires*



PPRE

Programme personnalisé
de réussite éducative

COMMENT

À l'initiative des équipes pédagogiques, le PPRE organise des apprentissages ciblés sur des besoins précis de l'élève. Il est soumis à la famille avant d'être mis en œuvre.

Les ressources à votre disposition

LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période. Il est mis en place à la demande des parents par le directeur d'école.

Le PAI peut être appliqué pendant le temps périscolaire et la restauration scolaire, si et seulement si, les services concernés en sont signataires.

C'est un contrat établi entre les parents, le directeur d'école, le(s) enseignant(s) de l'élève, les partenaires extérieurs, à partir des documents rédigés par le médecin traitant ou le spécialiste, le médecin scolaire, le médecin de PMI

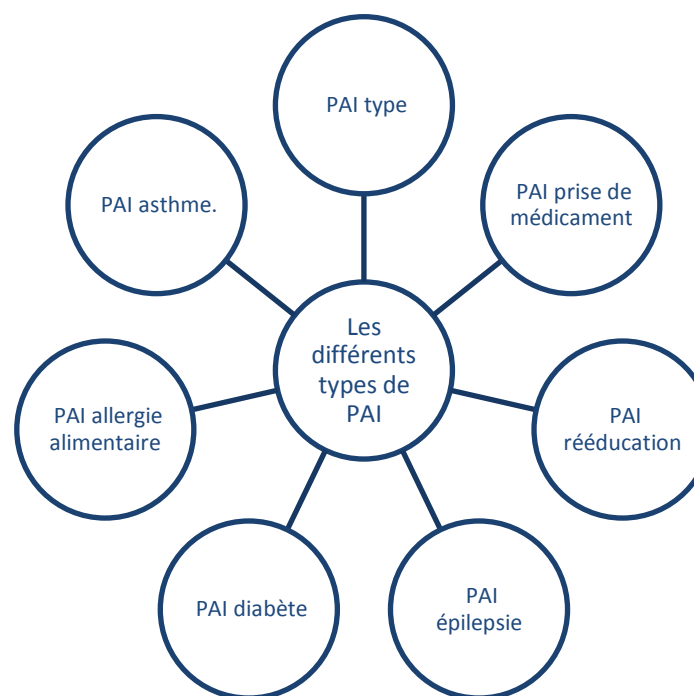
Il a pour but de faciliter l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, mais ne saurait se substituer à la responsabilité des parents.

Une réunion entre les différentes parties prenantes peut être nécessaire pour mettre en place le PAI.

Ce document est valable pour l'année scolaire en cours. Il peut être modifié à tout moment si nécessaire.

A la demande des parents, il peut être reconduit l'année scolaire suivante selon les modalités indiquées sur le formulaire.

Il existe différents types de PAI :



en cas de
maladies



PAI

Projet d'accueil
individualité

COMMENT

La demande est faite par la famille ou par l'école à partir des besoins thérapeutiques de l'élève. Il est rédigé par le médecin scolaire et signé par le directeur d'école.

📄 Ressources à disposition : [Mettre en place un PAI](#) : formulaires pour les différents types de PAI

LE PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION (PPS)

Les élèves concernés : Le PPS concerne tous les enfants dont la situation répond à la définition du handicap telle qu'elle est posée dans l'article 2 de la loi de 2005 : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » et pour lesquels la MDPH s'est prononcée sur la situation de handicap.

Les objectifs : Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) prend la forme d'un document écrit national.

Il organise le déroulement de la scolarité de l'élève handicapé et assure la cohérence, la qualité des accompagnements et des aides nécessaires à partir d'une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève (article L-112-2 du CE).

C'est la feuille de route du parcours de scolarisation de l'enfant en situation de handicap. Il « détermine et coordonne » les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins de l'élève.

C'est un outil de suivi qui court sur la totalité du parcours de scolarisation et fait

l'objet d'un suivi annuel par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS). Il est révisable au moins à chaque changement de cycle et à chaque fois que la situation de l'élève le nécessite.

La procédure : C'est la famille (ou le représentant légal) qui saisit la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) à partir du formulaire Cerfa

afin de faire part de ses demandes et souhaits relatifs au parcours de formation de son enfant.

L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE), qui regroupe les différents professionnels des secteurs de la santé et de l'éducation, procède à l'évaluation de la situation de l'élève grâce au Geva-Sco première demande. Cette EPE élabore ensuite le PPS puis le transmet à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La CDAPH prend les décisions relatives au parcours de formation sur la base du projet personnalisé de scolarisation. Elle statue sur l'orientation des élèves : orientation en Ulis, Ulis, ESMS et l'accompagnement...

Ce que permet le PPS : Le PPS précise les aménagements et adaptations pédagogiques nécessaires et favorise la cohérence des actions. Il permet à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de prendre les décisions relatives à la scolarisation en matière d'orientation (Ulis, IME, Sessad...), de matériel pédagogique adapté et d'aide humaine. Il comporte les préconisations utiles à la mise en œuvre de ce projet.

L'enseignant référent : L'enseignant référent intervient principalement après décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Il assure le suivi de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence.

Interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé, il assure auprès d'eux une mission essentielle d'accueil et d'information.

C'est l'enseignant référent qui réunit et anime les équipes de suivi de la scolarisation (ESS). Il rédige les comptes rendus des réunions de ces équipes sous forme du Geva-Sco et en assure la diffusion auprès des parties concernées. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Il favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève, quelle que soit la structure dont ils dépendent.

en cas de
handicap



PPS

Projet personnalisé
de scolarisation

COMMENT

La famille saisit la
MDPH puis l'équipe
pluridisciplinaire
d'évaluation élabore
le PPS qu'elle
transmet à la
CDAPH.

Le Geva-Sco : Le Geva-Sco est un outil normalisé qui permet de collecter des informations sur l'élève, nécessaires à l'évaluation de ses besoins. Il est transmis à l'EPE par l'enseignant référent.

Deux documents Geva-Sco :

- le Geva-Sco première demande concerne les élèves qui n'ont pas encore de PPS, il est renseigné par les équipes éducatives au sein de l'établissement scolaire.
- le Geva-Sco réexamen concerne les élèves qui ont déjà un PPS, il est renseigné lors des équipes de suivi de la scolarisation réunies par l'enseignant référent.

📄 **Ressources à disposition :** [Mettre en place un PPS](#) - formulaire PPS école maternelle & formulaire PPS école élémentaire

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (PAP)

Les élèves dont les difficultés scolaires sont la conséquence d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé.

Les élèves concernés par le plan d'accompagnement personnalisé

Le plan d'accompagnement personnalisé est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves du premier comme du second degré qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle.

La procédure de mise en place du plan d'accompagnement personnalisé

Le plan d'accompagnement personnalisé peut être mis en place soit sur proposition du conseil des maîtres ou du conseil de classe soit, à tout moment de la scolarité, à la demande de l'élève majeur, ou de ses parents s'il est mineur.

Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés auprès de l'élève. Il rend un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé.

Le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique qui associe les parents et les professionnels concernés.

La mise en œuvre du plan d'accompagnement personnalisé est assurée par les enseignants au sein de la classe. Dans le second degré, le professeur principal peut jouer un rôle de coordination.

📄 **Ressource à disposition :** [Mettre en place un PAP](#) – formulaire PAP



PROGRAMME PERSONNALISE DE REUSSITE EDUCATIVE (PPRE)

Un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permet de coordonner des actions pour apporter une réponse efficace à la prise en charge de difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun.

Objectifs du PPRE : Répondre à la diversité des élèves

La diversité des élèves accueillis dans les écoles et collèges est une réalité qui doit être prise en compte dans l'élaboration des séances d'apprentissage.

Des propositions de différenciations doivent permettre à chaque élève de maîtriser les compétences attendues dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Cette acquisition progressive ne se fait pas de la même façon pour tous les élèves et l'école se doit de proposer un accompagnement pédagogique notamment aux élèves qui éprouvent des difficultés.

La mise en œuvre d'actions pour aider un élève à développer ses connaissances peut prendre la forme d'un PPRE. Ce programme permet de coordonner une prise en charge personnalisée et peut intervenir à n'importe quel moment de la scolarité obligatoire. Il diversifie les aides proposées qui vont de la différenciation pédagogique dans la classe aux aides spécialisées. Il doit :

- * identifier les besoins grâce à un diagnostic
- * fixer des objectifs précis en nombre réduit
- * se fonder sur des compétences déjà acquises
- * être défini sur une période relativement courte, éventuellement renouvelable
- * être expliqué à l'élève et sa famille
- * prévoir les modalités d'évaluation des progrès réalisés et des suites à donner.

📖 **Ressources à disposition :**

- [PPRE : programme personnalisé de réussite éducative](#) - formulaire PPRE avec grille de progrès
- [Des exemples de grilles de progrès pour le PPRE](#)
- [Propositions d'activité pour élaborer et mettre en œuvre un PPRE](#)

Document mis en forme par O.LEFEBVRE – Conseiller pédagogique MONTELMAR



Programme personnalisé
de réussite éducative

COMMENT

À l'initiative des équipes pédagogiques, le PPRE organise des apprentissages ciblés sur des besoins précis de l'élève. Il est soumis à la famille avant d'être mis en œuvre.